



# Gestion de la coopérative

## Organisation pour la gestion d'une coopérative

### FORMATION à la GESTION de la COOPERATIVE pour tous les nouveaux mandataires

Sandra Bachelin et Claire Penet vous recevront de 9 h à 12 h : le 14 octobre sur Châlons ou le 21 octobre à l'IUFM de Reims. Le lieu exact vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera envoyée.

Merci de prévenir de votre venue ou de votre absence.

Tout au long de l'année, nous restons à votre disposition pour vous aider. N'hésitez pas à nous contacter au 03 26 54 43 00.

Deux possibilités au niveau comptable :

**1- Une seule caisse de coopérative** par laquelle transitent tous les fonds.

⇒ une seule comptabilité générale (elle peut être tenue par un parent, un ami de l'école, le mandataire restant le responsable).

**2- Une caisse de coopérative "générale" et des caisses de classe :**

⇒ une comptabilité par classe (à réintégrer en fin d'année dans la comptabilité générale) et une comptabilité générale. Donc :

- un cahier de comptabilité générale et des cahiers de classe sur le même modèle (pour faciliter les écritures de fin d'année). Ces cahiers peuvent-être tenus facilement par les élèves (au cycle 3 ou collège),
- ou la comptabilité sous tableur,
- ou sur logiciel COMPTA'COOP.

⇒ et une comptabilité générale

Dans tous les cas, chaque dépense doit être justifiée par une facture, chaque entrée par une pièce (liste des élèves pour les paiements des familles, copie de la délibération pour les Subventions...).

En aucun cas on écrit le "bénéfice" mais doivent apparaître toutes les dépenses et toutes les entrées liées à une action (par exemple : kermesse...).

Pour tout paiement, préférer les chèques, libellés à l'ordre de votre coopérative, plutôt que des espèces.

Il serait souhaitable qu'un enseignant non directeur tienne les comptes généraux et se fasse assister d'un ou deux vérificateurs (enseignants ou parents) qui attesteront en fin d'année. Cela ne doit pas vous apparaître comme un travail supplémentaire mais comme une garantie de sérieux face aux parents, aux collectivités et aux vérifications éventuelles. Les collectivités sont de plus en plus exigeantes et demandent un n° de SIRET pour les subventions (l'adhésion à l'OCCE vous en fournit un). Il est indiqué en bas des factures OCCE.

Cahier de comptabilité générale : 3,80 € (8 € pour les non OCCE) + 1,64 € de port

Cahier de comptabilité de classe : 1,20 € (4 € pour les non OCCE)

Logiciel COMPTA'COOP : 38 €. Migration de la version 2 vers la 3 : 20 €

Cahier de comptabilité sous tableur gratuit par mail (sur demande)

En prêt gratuit un guide de comptabilité pour vous aider à remplir le cahier de comptabilité.

**NB : N'hésitez pas à consulter le site [www.occe.coop/ad51](http://www.occe.coop/ad51) si vous avez besoin de conseils pratiques pour la gestion et la comptabilité de votre coop.**